



100% Télétravail lieu habituel de travail et durée du déplacement

Par Serinion

Bonjour,

Je travaille actuellement dans une société novatrice qui propose des postes 100% télétravail.

Sur mon travail de travail il est marqué dans le paragraphe III

Horaire et lieu de travail:

"Au vu de la nature du contrat, le salarié exercera ses missions exclusivement à son domicile situé : Mon adresse complète"

Il est aussi mentionné le fait :

"Le salarié devra se déplacer au minimum 3 jours consécutifs par mois sur site, dans les locaux de La société."

Le souci étant que l'employeur bien que payant les déplacements, chambre d'hôtel, restaurant etc... Celui-ci refuse catégoriquement de reconnaître la durée du déplacement du déplacement sur site donc de mon domicile (lieu habituel de travail) à l'entreprise comme étant du travail effectif.

Je traverse la France pour venir voir mon employeur sur le Site. Soit 4 heures de route.

Donc 8 heures allée/retour que je dois effectuer après mes 7 heures de travail effectif où sur mes week-ends et temps de repos en pur bénévolat. Et mon employeur souhaite bientôt en abuser.

Normalement d'après ce que j'ai lu sur internet.

Le temps de trajet du salarié pour se rendre sur les lieux d'exercice de sa profession n'est pas compté comme un temps de travail effectif.

Sauf si le temps de trajet entre le domicile et le lieu de travail est anormalement long lorsqu'il excède le temps habituel. Sachant que j'exerce ma profession à domicile.

Soit temps de trajet habituel 0 minute par conséquent 4 heures de route devrait être considéré comme un trajet anormalement long.

Surtout que tout le reste est considéré comme un voyage d'affaire au niveau des frais.

Pouvez-vous m'aider s'il vous plait.

Nous n'avons pas beaucoup de recul actuellement sur les 100% télétravailleurs.

Merci d'avance.

Cordialement